

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 47
- présents suppléants : 5
- procurations : 5
- votants : 57
- suffrages exprimés : 57
- abstentions : 0
- pour : 57
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/043

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nathalie BOURDALE (suppléante de Nicolas COLOMES), Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Martine LARROUY (suppléante de Patrick ABADIE), Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

**Absents excusés :** Karine MEDOUS, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Alain DASQUE, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET et Gérard SABATHIE.

**Objet :** Avis de dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Lannemezan en date du 18 juillet 2005, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération 2010/064 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

**Vu** la délibération 2010/065 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la révision simplifiée du PLU de Lannemezan ;

**Vu** la délibération 2012/076 du Conseil municipal de Lannemezan du 29 juin 2012 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

- Vu** la délibération 2014/022 du Conseil municipal de Lannemezan du 4 mars 2022 concernant la révision allégée du PLU de Lannemezan ;
- Vu** la délibération 2015/113 du Conseil municipal de Lannemezan du 25 septembre 2015 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;
- Vu** la délibération 2016/101 du Conseil municipal de Lannemezan du 6 septembre 2016 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;
- Vu** la délibération 2023/025 du Conseil communautaire de la CCPL du 16 février 2023 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

La commune de Lannemezan a demandé la modification du règlement de son PLU pour intégrer un linéaire commercial. La modification concerne :

- Le règlement graphique, qui va intégrer la délimitation de la servitude de linéaire commercial,
- Le règlement écrit :
  - o ajout d'un nouvel article pour les zones concernées par le linéaire commercial,
  - o quelques modifications concernant les zones UC, UI et 1AU.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, comme le stipulent les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme.

En date du 20/12/2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme.

S'agissant de la suite de la procédure de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il convient de mettre à disposition du public le dossier comprenant les pièces suivantes :

- La délibération de l'organe délibérant,
- Le projet de modification et, le cas échéant, l'exposé de ses motifs,
- Les avis émis par les personnes publiques associées,
- Un registre permettant au public de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du public durera 1 mois et devra être portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (57 pour)**

## **DECIDE**

- **D'acter l'absence obligatoire d'évaluation environnementale pour la modification du PLU de Lannemezan ;**

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20250218-2025-043-DE Date de télétransmission : 26/02/2025 Date de réception préfecture : 26/02/2025
---

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- De valider les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan :
  - Mise à disposition d'un dossier portant sur le projet de modification déposé à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et à la mairie de Lannemezan pendant toute la durée de la mise à disposition,
  - Mise en ligne sur le site internet de la CCPL et de la mairie de Lannemezan,
  - Informations dans la presse locale et départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
  - Information sur les panneaux d'affichage municipaux de Lannemezan.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Publiée le 26 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20250218-2025-043-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2025  
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.